

Conditions Particulières de Vente

I- Préambule

-SOS-DATA est spécialisée dans le domaine de la sauvegarde, de la protection de la donnée, de l'hébergement physique et en mode IaaS (Infrastructure As A Service, mise à disposition de capacités de traitement et de stockage), de la refonte et la maintenance d'infrastructure informatique, de l'aide à rédaction de cahier des charges, société Partenaire Silver Vizioncore, Veeam, Partner Professional VMWARE.

-Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les modalités de prestation de service entre SOS-DATA et le Client.

Ces conditions particulières de ventes sont consultables sur www.sos-data.fr.

La version publiée sur le site est considérée comme faisant foi.

-Pour le Client, le fait de passer commande implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions particulières.

II- Objet

-Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOS-DATA met à la disposition du Client ses services.

III- Acceptation des conditions

-Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de sa commande, des présentes conditions particulières de vente et déclare expressément les accepter sans réserve.

-S'adjoindront à ces conditions, les conditions applicables et notifiées sur le bon de commande ou la prescription de service signé par le client.

IV- Durée

-Le présent contrat prendra effet à réception du rapport de la première sauvegarde complète des données demandées par le client et validé par celui-ci.

Après signature du présent rapport de sauvegarde et renvoyé par courrier, télécopie ou email à SOS-DATA.

Sans validation de sa part sous les huit jours ouvrés SOS-DATA considérera cela comme une approbation.

-L'abonnement est conclu pour une durée précisée sur le bon de commande de 12 ou 24 ou 36 mois à compter de la première sauvegarde complète.

-La durée d'engagement sera définie entre le client et SOS-DATA suivant les conditions commerciales signées entre les deux parties.

-De base l'engagement sera d'un minimum de 12 mois. Au-delà de cette période initiale, le contrat est reconduit de mois en mois. (voir art V)

V- Résiliation

-Le contrat se renouvellera de mois en mois, sauf renonciation notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date anniversaire du contrat.

-Sauf opposition indiquée expressément dans la lettre de résiliation, à partir de la date de résiliation du contrat, l'ensemble des données du client sont conservées pour une durée de 30 jours pour permettre une éventuelle réactivation d'un compte client résilié par erreur. Après cette période de 30 jours, l'ensemble des données sont définitivement effacées de nos serveurs.

-Si le client demande la résiliation du service souscrit pendant la période contractuelle minimale souscrite, des pénalités de résiliation sont dues. Elles sont calculées comme suit.

- 100% de la redevance mensuelle du service souscrit résilié pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année contractuelle.

-Les frais de mise en œuvre sont dus par le client et ne font l'objet d'aucun remboursement.

-Les licences sont dues par le client ainsi que la maintenance annuelle et ne font l'objet d'aucun remboursement.

-La redevance mensuelle du service souscrit prise en compte pour le calcul de la pénalité correspond à la redevance mensuelle du service la plus élevée des six derniers mois.

VI- Identification du client

-Le client s'engage à fournir avec exactitude les renseignements qui seront utiles à SOS-DATA. Pour la constitution de son compte, de sa fiche et de sa facturation. Si tout ou partie de ces renseignements s'avèrent faux, le client s'expose à une suspension de son compte et une suppression des services sans possibilité de remboursement.

-Le client s'engage à informer SOS-DATA par écrit, de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse ou de ses références bancaires.

VII- Responsabilité du client

-Le client est entièrement responsable de ses comptes. Il s'engage à ne divulguer aucune information pouvant permettre l'utilisation frauduleuse de tout ou partie de ses comptes ou accès à ses données.

-Le client est entièrement responsable de l'éventuel cryptage appliqué lors de ses sauvegardes.

-Le client est seul responsable de la sélection des données sauvegardées au quotient.

-Le client peut demander à SOS-DATA des tests de restaurations à tout moment afin de vérifier les sauvegardes de ses fichiers. (Service particulier obtenu suite à la demande et l'acceptation d'un devis auprès de SOS-DATA par le client)

-Le client s'engage à être responsable et garant des données transmises.

-Le client s'engage à respecter la loi française, les serveurs étant hébergés en France. Les abus entraîneraient la suppression immédiate du compte sans possibilité de remboursement.

-Le client s'engage à souscrire à ses frais une assurance appropriée s'il souhaite être indemnisé pour tout dommage ou perte qu'il ou ses clients pourraient subir suite à une défaillance technique, SOS-DATA n'étant pas en mesure d'estimer les pertes ou dommages subits.
-Si le client souhaite obtenir une copie de ses données, ces dernières seront restituées en l'état, aucune manipulation n'étant réalisée sur les fichiers.

Le client devra fournir tous les éléments demandés par SOS-DATA qui serviront à son identification pour permettre une restitution de données de façon la plus sécurisée possible.(clé de cryptage)

-Le client s'engage à respecter les conditions d'utilisations des logiciels qu'il utilise. Toute copie pirate entraînerait une résiliation du contrat avec une possible demande de dédommagements.

-Le client s'engage à ne pas tenter d'accéder à d'autres comptes clients de SOS-DATA. Toute tentative formellement identifiée entraînera la résiliation des services sans possibilité de remboursement, et dépôt d'une plainte de SOS-DATA pour tentative d'intrusion sur un système informatique avec demande de dommages et intérêts.

VIII- Responsabilité de SOS-DATA

- SOS-DATA s'engage à sauvegarder sur deux serveurs les données du client.

- SOS-DATA s'engage à fournir un support téléphonique et email à ses clients durant les heures ouvrées et travaillées.

-En aucun cas SOS-DATA n'est responsable d'un éventuel crash ou dysfonctionnement du logiciel fourni par SOS-DATA, du système d'exploitation du client, de l'interruption réseau de l'une ou l'autre des parties, pouvant interrompre ou mettre en péril la sauvegarde. Le client doit vérifier par le biais de son rapport journalier le bon déroulement de la sauvegarde. SOS-DATA n'est pas responsable d'une éventuelle détérioration du service provenant directement ou indirectement d'accidents, d'actes de malveillance, ou de cause relevant de la force majeure.

- SOS-DATA s'engage à restituer les données du client présentes sur ses serveurs dans l'état où elles ont été envoyées.

- SOS-DATA s'engage à une disponibilité de ses services supérieure à 95% sur une période de 365 jours consécutifs.

-Si SOS-DATA venait à faillir dans sa mission de prestataire de sauvegarde, préjudiciant le client qui a respecté le présent contrat, les indemnités de réparation seraient limitées au prix de l'abonnement souscrit pour les six (6) derniers mois.

- SOS-DATA s'engage à ne pas revendre ou divulguer à des tiers toute information fournie par le client.

-SOS-DATA n'est pas responsable de la perte éventuelle de la clé et/ou du mot de passe permettant le cryptage des fichiers.

-SOS-DATA n'applique aucune politique antivirale sur les données de ses clients.

-SOS-DATA n'effectue aucune modification entre les fichiers sources clients et les fichiers sauvegardés / stockés sur les serveurs SOS-DATA dans les Data-center.

-SOS-DATA restitue à l'identique les fichiers sauvegardés / stockés sur ses serveurs sans en contrôler leurs contenus, ni leurs cohérences qui restent sous la responsabilité du client.

IX- Réclamations

-Toutes réclamations doivent être formulées par écrit et transmises à SOS-DATA par courrier recommandé avec accusé de réception.

X - Litiges, Loi applicable, Attribution de juridiction

- Les deux parties conviennent que, si l'une quelconque des présentes conditions particulières devait être déclarée inapplicable ou est invalidée pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions des conditions particulières, celle invalidée ou jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible de la loi en vigueur.

- Toutes Conditions Particulières liées à un service ou une vente préleveront sur les conditions générales pour tous articles ou toutes clauses différenciateurs.

Exemple CGP :

Pour le service de Télé-sauvegarde (sosdata-backup),
Pour le service d'Hébergement.

- Le présent Contrat est régi par la loi française. En cas de litige, les tribunaux de POITIERS (86) sont seuls compétents.

XI- Droit de rétractation

- Dans le cadre de la vente en ligne, les particuliers bénéficient d'un délai de rétractation de 7 jours, à compter de la date de la commande.

- Les remboursements se font par chèque dans les 30 jours qui suivent la demande. Les frais bancaires imputés à SOS-DATA seront déduits de la somme à rembourser.

XII- Indemnisation

- Le client accepte d'indemniser SOS-DATA ou, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses employés, pour toute plainte qui serait portée à leur encontre suite :

- à des contenus postés sur des sites web ou autre réseau de quelque nature que ce soit,
- à une violation du droit des auteurs ou du droit des marques,
- à une violation du droit d'autrui,
- à un litige quelconque entre le client et le plaignant,

- Une indemnisation comprendra notamment le montant des frais d'avocats engagés par SOS-DATA ou, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses employés pour assurer leur défense.

XIII- Paiement

- Le client dispose de différents moyens de paiement pour régler sa commande :

- Virement bancaire,
- Chèque bancaire (France uniquement),
- Prélèvement bancaire (France uniquement).

- Le client doit préciser, dans le formulaire d'inscription, le mode de paiement qu'il souhaite utiliser.

- Le client a bien pris note que sa commande ne sera validée qu'à réception du paiement intégral de cette dernière ou de la première échéance en cas de prélèvement.

- Le client reconnaît avoir pris connaissance des prix toutes taxes pratiqués pour l'abonnement au Service SOS-DATA tel qu'indiqué sur le tarif de SOS-DATA.

-Le montant de l'abonnement ne prend pas en compte ni le coût des télécommunications, permettant l'accès au Service en ligne, ni les autres coûts éventuels de connexion à l'Internet qui restent à la charge du client, en totalité, ni tous autres coûts éventuels liés à des prestations spécifiques non précisés dans le tarif de base.

-Le client accepte tout ajustement automatique de son forfait facturé à la hausse ou à la baisse si le volume sauvegardé venait à fluctuer plus de deux mois consécutifs.

-La facturation s'effectue par tranche entière et indivisible de 1Go (Giga Octets).

XIV- CESSION

-Le présent contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le client, à titre onéreux ou gratuit. SOS-DATA pourra céder les droits et obligations qu'elle tient du présent contrat librement dans le cadre d'une cession totale ou partielle de son fond de commerce.

XV- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

-Le client reconnaît avoir été informé que conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite "loi informatique, fichier et libertés", les informations collectées lors de l'abonnement du service sont nécessaires à la mise en place de l'abonnement et du service.

-Elles sont destinées à SOS-DATA et à ses partenaires contractuels.

-Le client reconnaît avoir été informé par SOS-DATA qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification.

-Le client reconnaît avoir également été informé que toute collecte d'informations nominatives ou toute mise en place de traitement automatisé d'informations à caractère nominatif, doit respecter l'intégralité des dispositions afférentes à la loi n' 78-17 du 6 janvier 1978.

XVI- RAPPEL DES LOIS

-SOS-DATA garantit qu'en aucun cas les informations du client ne seront accessibles à qui que ce soit sans son autorisation expresse.

-ARTICLE 323-1 du code pénal :

Modifié par [Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 - art. 45 JORF 22 juin 2004](#)

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

-ARTICLE 323-7 du code pénal :

Modifié par [Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 - art. 46 JORF 22 juin 2004](#)

La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des mêmes peines.

Le fait, sans motif légitime, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 est puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

A

Date : le/...../.....

Signature du Client précédée de la mention « lu et approuvé » :.....

Cachet de l'entreprise.